

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/073

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 09 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : EXERCICE DU DROIT DE RÉSERVE DE CHASSE SUR LES PARCELLES DE LA FORÊT COMMUNALE À HERBITZHEIM ET À KESKASTEL AINSI QUE SUR UNE ENCLAVE DE LA COMMUNE DE HERBITZHEIM POUR LA PÉRIODE 2024 - 2033

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

En application des articles L429-4, L429-6, L429-14 et L429-17 du Code de l'Environnement,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- dans le cadre de la préparation des opérations préalables au renouvellement des baux de chasse en 2024, de faire usage du droit de création d'une réserve de chasse sur les parcelles communales de Sarralbe ci-après :

Forêt communale à Herbitzheim :

Section 7	parcelle n° 112	95,65 ares
	parcelle n° 113	94,52 ares
	parcelle n° 117	53,43 ares
	parcelle n° 158	20,12 ares
	parcelle n° 437	3,72 ares
Section C	parcelle n° 72	1,78 ares
	parcelle n° 62	271,34 ares
	parcelle n° 90	886,03 ares
	parcelle n° 66	23,33 ares
	parcelle n° 93	2,17 ares
	parcelle n° 12	1 292,00 ares
	parcelle n° 84	1 125,79 ares
	parcelle n° 79	2,97 ares
	parcelle n° 60	44,12 ares
parcelle n° 69	52,40 ares	
Soit un total de		3 969,37 ares

Réserve en forêt communale à Keskastel :

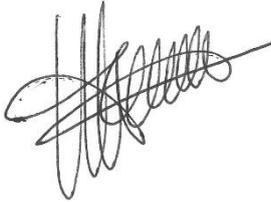
Section 22	parcelle n° 32	239,53 ares
	parcelle n° 39	307,25 ares
	parcelle n° 41	<u>553,27 ares</u>
	Soit un total de	1 100,05 ares

soit une réserve totale de chasse sur les deux communes de 5 069,42 ares pour la période de location 2024 – 2033.

- d'autoriser M. le maire à signer toute démarche en ce sens auprès des communes de Herbitzheim et de Keskastel.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,
Pénélope HEYMES



Sarralbe, le 14 juin 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

